

## POURQUOI CE PROCES ?

Maurice PAPON est un fin tacticien.

- Un jury d'honneur avait conclu que Maurice PAPON avait commis des actes contraires à la conscience que le jury se fait de l'honneur.“
- Il n'avait jamais initié de procédure en diffamation sur les faits relatives au 17 octobre 1961.
- Il n'a même pas pris la peine de venir défendre son honneur devant les témoins que la défense a fait citer.

En fait, il souhaite jeter le discrédit sur un témoin du procès de BORDEAUX, et par voie de conséquence, sur l'ensemble du procès qui à l'approche de l'audience de la Cour de Cassation représente un enjeu qui n'est pas négligeable.

Il peaufine son image de fonctionnaire fidèle, serviteur de l'état, surtout lorsqu'au sommet de celui-ci se trouve le Général DE GAULLE.

Maurice PAPON a également agi par péché d'orgueil !

Jean-Luc EINAUDI n'est-il pas un "pseudo-historien".?

Nous nous attendions tous à un feu nourri de questions pour déstabiliser "l'historien du dimanche".

En fait, nous avons assisté à 4 ou 5 pétards mouillés.

Force est alors de constater que Jean-Luc EINAUDI a fait magistralement justice de ses arrières pensées, de ses calculs tactiques.

Il aura en une après-midi, une nouvelle fois renvoyé Maurice PAPON à sa conscience, il aura surtout atteint le but ultime qu'il s'assignait au cours de cette procédure :

- permettre d'évoquer le martyre subi par les algériens cette nuit du 17 octobre,
- d'entendre les échos de leurs souffrances résonner sur les murs de cette salle d'audience,
- rappeler aux français, et peut être plus précisément à ceux issus de l'immigration, que les algériens avaient manifestés pacifiquement au rythme d'une juste cause, leur indépendance, leur liberté, la tête haute, dignement, et que beaucoup d'entre eux en sont morts, frappés sauvagement par une police plongée dans les ténèbres, rendue aveugle par les ordres, les propos guerriers, les encouragements aux brutalités, que leur chef, Maurice PAPON, avaient prodigués.

La complexité de la situation politique de l'époque ne doit pas être ignorée.

D'un côté le FLN, avec sa propre logique, sa propre cohérence, ses objectifs d'indépendance, ses luttes internes pour le pouvoir.

Il y avait également l'OAS (Organisation Armée Secrète), née des barricades et de l'échec du coup d'Etat des généraux.

Organisation criminelle s'il en est, justifiant de tous les moyens pour atteindre ses fins : que l'Algérie reste entre les mains de la FRANCE !

Cette ligne de démarcation entre les partisans de l'Algérie française et ceux qui préconisaient la négociation avec les algériens traversa non seulement certains partis de gauche comme certains partis de droite mais également tous les centres de pouvoir, à tous les niveaux, y compris au plus haut niveau.

Cette opposition entre ceux qui étaient déterminés à ce que l'Algérie reste française et ceux qui étaient pour la négociation avec le FLN se retrouvent également entre Edmond MICHELET, Garde des Sceaux, jusqu'au 24 août, où il a été remplacé par Bernard CHENOT et Maurice PAPON, Préfet de police, indiquant à qui voulait l'entendre qu'il était satisfait du départ d'Edmond MICHELET, et déclarant qu'il espérait obtenir du nouveau Garde des Sceaux ce qu'il n'a pu obtenir du précédent.

On connaît pour Maurice PAPON, quelles étaient les idées, dès 1958, qu'il préconisait :

- un statut d'apartheid en ALGERIE avec des régions à dominante européenne et des régions à dominante musulmane (déposition AURILLAC).

Si cette ligne de démarcation rendait certes complexe la situation politique, la favorisait pour chaque détenteur d'une parcelle de l'autorité publique, la liberté qu'il pouvait avoir pour accomplir leur mission.

PAPON était en 1958 l'homme de la situation sur proposition de BOURGES-MONORY, Ministre de l'Intérieur, Félix GAILLARD, fervent partisan de l'ALGERIE française, nommé Maurice PAPON comme nouveau Préfet de Police de PARIS, en remplacement d'André LAHILLONNE

## **PAPON PARTISAN DE L'ALGERIE FRANCAISE** **"Accent révolutionnaire"**

Maurice PAPON, qui avait été choisi pour remettre de l'ordre, reprendre les policiers en main, est connu à cette époque pour ses amitiés avec la SFIO, y compris pour tenir des discours aux accents révolutionnaires.

Ainsi le 8 mars 1958, Maurice PAPON assiste au congrès des cheminots Force Ouvrière de l'est algérien.

Il dira en substance "C'est avec des objectifs révolutionnaires, avec des méthodes révolutionnaires, avec une foi révolutionnaire que nous devons les uns et les autres poursuivre notre mission jusqu'à son terme avec le concours de la classe ouvrière française. C'est en gardant l'ALGERIE à la FRANCE qu'on pourra donner au peuple algérien et avec lui la révolution qu'il mérite".

Maurice PAPON partisan acharné de l'ALGERIE française.

### **PAPON CARRIERISTE**

Maurice PAPON a la réputation d'être un homme dur, qui n'hésite pas à pratiquer l'action subversive, torture, exécutions sommaires, un homme à poigne, un homme intelligent mais d'une intelligence froide, désincarnée, , qu'il met au service de ses ambitions, de sa carrière, sans état d'âme.

C'est du reste la réputation qu'il a toujours eu tout au long de sa longue carrière.



Qu'on ne s'étonne point alors que les filles et fils des victimes algériennes aient repris le flambeau de la justice pour le porter au plus haut.

Que votre Tribunal sache qu'une plainte pour crime contre l'humanité est pendante devant la Chambre d'Accusation qui doit statuer sur l'ordonnance du refus d'informer par le Juge.

Que votre Tribunal sache que les parties civiles, victimes de cette ratonnade d'état iront jusqu'au bout pour que justice puisse être rendue.

Il s'est pas sans intérêt de s'interroger sur les raisons qui ont conduits les forces de Police à se conduire en bêtes sauvages.

Cela conduit nécessairement à nous intéresser à la personnalité de celui qui les commandait.

## PAPON IGAME

Maurice PAPON est nommé Préfet de Constantine et IGAME pour les départements de l'est algérien, le 2 mai 1956, généralise sous les ordres du socialiste Robert LACOSTE, la torture qui est déjà pratiquée.

Le Préfet régional, Maurice PAPON, déclare dès son entrée en fonction :

"L'heure n'est plus où il faut distinguer les civils des militaires. Nous devons travailler dans un esprit de complète collaboration (...). Nous nous battons pour que reste indissolublement liés les destins de la FRANCE et de l'ALGERIE".

Maurice PAPON est alors l'auxiliaire direct du Ministre résidant en ALGERIE, Robert LACOSTE.

Il exerce "le contrôle supérieur de la coordination générale des pouvoirs civils et militaires dans les départements de l'est algérien".

Il est le responsable N°1 de l'état français pour l'est algérien, à tel point que pour désigner cette contrée mal connue, on parlera de la Paponie.

Il imagine des plans et des programmes de pacification dont il considère qu'ils doivent servir de prototype pour ce qui reste à faire ailleurs.

En fait de pacification, il s'agit de tueries de ceux que l'on considère comme des hors la loi ou des rebelles.

En quelques semaines la "Dépêche de Constantine", elle seule, dénombre plus de 1.700 morts, ce qui est bien en deçà de la réalité.

Son passage comme IGAME, chargé des départements de l'est algérien, a été marqué par les actions subversives, les exécutions sommaires, les tortures.

A Constantine, par exemple, la police torture systématiquement.

Les victimes, lorsqu'elles ne meurent pas, racontent à leur famille :

"Ils nous a expliqué les tortures. Ils l'ont frappé avec un tuyau de caoutchou, ils lui ont branché des électrodes aux oreilles, sur les parties, ils lui versaient de l'eau et en même temps ils tournaient la magnéto. Il avait été ligoté des pieds et des mains et ils l'avaient accroché au plafond avec une corde la tête vers le sol, pendant plusieurs heures jusqu'à ce qu'il s'évanouisse. Ils décrochaient, l'interrogeaient, s'il ne répondait pas ils le remettaient jusqu'à ce qu'il parle. Il avait 20 ans".

Robert LACOSTE, Ministre Socialiste, est satisfait.

Constantine est donnée en exemple.

Dans une circulaire du 11 avril 1957, il indique aux IGAMEs, ainsi qu'aux Préfets d'ALGERIE :

"Je signale l'intérêt qui s'attache à l'organisation de Centres d'Interrogatoires Communs où l'armée, ainsi que les différents services de Police et de Gendarmerie travaillent ensemble en vue d'accélérer les enquêtes préliminaires ou officieuses."

De tels centres fonctionnent à Orléanville et à Constantine.

Ces centres de torture appelés pudiquement Centres d'Interrogatoires Communs fonctionnaient à Constantine sous l'égide de Maurice PAPON.

Maurice PAPON n'était pas seulement le représentant de l'Etat, il était également un militant fervent partisan de l'ALGERIE française.

Et c'est à l'aune de son expérience, mais également de sa détermination à ce que l'ALGERIE resta française que l'on doit mesurer sa responsabilité dans cette ratonnade d'état.

On comprend mieux alors l'organisation qu'il a mis en place, non seulement les structures mais aussi les hommes.

Il y a une logique à tout cela.

Il n'est pas indifférent de se rappeler, alors que Maurice PAPON était nommé Préfet de Police, Jean CHAPEL, Directeur de Cabinet de Maurice SABBATIER à la Préfecture de la Gironde en 1942 était lui, nommé IGAME pour l'est algérien.

SOMMEVEILLE, collaborateur en 1944 de Maurice PAPON à la Préfecture de Gironde, Directeur de Cabinet de Maurice PAPON, IGAME, était à son tour Directeur Adjoint du Préfet de Police PAPON en 1961.

Il en va des hommes comme des structures !

Maurice PAPON, en charge comme Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, du service des questions juives, crée quelques semaines après sa nomination comme Préfet le service de Coordination des Affaires Algériennes, les mêmes hommes, les mêmes structures, le même mode d'emploi.

Il créa également la Force Auxiliaire de Police : les supplétifs ceux qui étaient les bras armés de PAPON.

Le Capitaine MONTANER qui les dirigeait et qui vous a avoué qu'au moment des accords d'EVIAN ils étaient désespérés.



Les mêmes causes produisant les mêmes effets, quelques mois seulement après la nomination de Monsieur PAPON à la tête de la Préfecture, celui-ci a procédé à une gigantesque rafle d'algériens qu'il a internés, au VEL'D'HIV, l'endroit même où des juifs y étaient entassés quelques années auparavant, avant d'y être déportés vers les camps d'extermination.

Beaucoup se sont émus de cette situation, des résistants, des hommes politiques, des élus, s'indignaient devant des rafles opérées par des policiers, événements qu'ils avaient espéré ne plus jamais revoir.

Alors, le 17 octobre 1961, toutes les conditions étaient réunies pour que cette nuit de cristal, ce pogrom, cette ratonnade ait lieu.

La torture importée de l'est algérien est pratiquée par les Forces Auxiliaires de Police (Côte 113 - Courrier adressé par la CIMADE ; Côte 105 - Journal Témoignage Chrétien ; Côte 103 - Extrait du livre de Constantin MELNIK "Un espion dans le siècle" ; Côte 104 - Extrait du livre de Constantin MELNIK "1000 jours à Matignon").

Un climat de haine raciste à l'encontre du "bougnoul" savamment entretenu et jamais sanctionné, constitué de brimades, de vexations, d'humiliations, les algériens étaient considérés comme des sous-hommes.

Témoignages de Monique HERVO - Gérard MONATE - Claude TOULOUSE.

Des voix se sont faites entendre pour dénoncer ses tortures, cette haine raciste, ce climat proche de l'explosion.

La seule réponse de Maurice PAPON a été la censure, censure des articles de presse, saisie des films.

Maurice PAPON voulait les faire taire, comme on a voulu faire taire Jean-Luc EINAUDI.

En fait, Maurice PAPON profitait des exécutions de policiers, qui étaient pour le FLN la seule réponse apportée à cette action subversive, raciste menée et entretenue par Maurice PAPON, pour à son tour développer ses propres exactions.

Pensez-vous, si le FLN avait voulu porter la guerre sur le territoire métropolitain, alors même que 300.000 ou 350.000 algériens vivaient, que seulement 60 policiers auraient été tués en 3 ans ?

En fait, Maurice PAPON poursuivait un autre but que le maintien de l'ordre, que la protection des parisiens, celui de vouloir détruire le FLN afin que l'ALGERIE puisse rester française !

C'est toute la raison d'être de ce couvre-feu raciste que vous avez une seconde fois proposé et qui a été déclaré le 5 octobre 1961, couvre-feu anticonstitutionnel, provocateur qui réduisait toute une communauté à vivre comme des bêtes terrés dans leur tanière, rien n'était interdit, tout se faisait par voie de recommandation.

HERVE BOURGES, ancien collaborateur d'Edmond MICHELET, quelques jours après la tuerie du 17 octobre, écrivait :

*"C'est une rude leçon que viennent de nous donner les algériens de PARIS, rude leçon parce que jamais ils ne seraient descendus dans la rue si nous, journalistes, avions su mieux informer une opinion chloroformée des réalités d'une guerre qui s'établit sur notre sol et si nous démocrates avions taire nos divergences, alliant nos forces"*

*"Je vous le demande, qui, oui, qui à l'appel des parties, des mouvements, des syndicats aurait dû défiler et réclamer au nom des principes qui ont fait aimer et respecter notre pays dans le monde, la fin des honteuses discriminations raciales de la guerre d'ALGERIE".*

*"En 1936 dans l'Allemagne hitlérienne, HIMLER expliquait aux juifs que les guettos avaient été créés de manière à assurer leur protection".*

*"En 1961, Monsieur PAPON assure les musulmans que les mesures du couvre-feu ont été prises dans leur propre intérêt, nous avons connu le temps où les juifs étaient tenus de porter en signe distinctif l'étoile jaune".*

*"A quand l'étoile verte sur les poitrines des algériens" (bataille de PARIS, J.L. E., p 234).*

Lorsque l'on s'interroge pour connaître le mobile d'un crime, on pose la question "A qui profite le crime ?", on comprend alors aisément que ceux qui souhaitaient que les négociations entre le gouvernement et le FLN ne reprennent pas, que ceux qui étaient contre la position du Général de GAULLE sur l'autodétermination avaient intérêt a perpétrer ce massacre, car massacre par les forces de police il y a eu en ce mois d'octobre 1961.

## DEFENSE DE PAPON

La défense de PAPON se caractérise, soit par le silence, soit par le mensonge, le bluff, la négation, soit encore par la duplicité.

Par le silence :

- lorsque plusieurs parlementaires, Claudius PETIT et d'autres, l'interpellent sur les conditions dans lesquelles ces mises en place, cette ratonnade, sur les morts, sur les blessés, sur les conditions inhumaines d'internement des 11.000 manifestants algériens. ( Sans suite )

Silence encore devant les accusations précisent portées par Madeleine RIFAUT sur les tortures en avril 1961, portées également par "Témoignage Chrétien".

Silence également devant les accusations de la CIMADE d'intellectuels de l'époque, de journalistes Robert DAZY qui nous a relaté la teneur du papier qu'il avait écrit sur ce que c'était passé cette nuit-là.

Enfin silence également Lorsque des élus l'interpellent sur les coups, les blessures, les violences, les morts par noyade, sur les algériens tués dans la cour même de la Préfecture de Police.

## MASSACRE DE LA COUR DE LA PREFECTURE

Plusieurs sources distinctes, qui se recoupent, démontrent qu'il y a eu un massacre dans la cour de la Préfecture, et ce qui est le plus inquiétant, c'est que là encore la défense de Maurice PAPON est loin d'être rassurante.

Il nous évoque la situation géographique de la cour du 19 août alors qu'il est question de la cour d'isolement.

Quatre sources distinctes :

1 - **Simon BOUISSET**, Professeur émérite recueillant les déclarations d'un gardien de la paix avec la journaliste Paule THIBAUT qui a relaté cette déclaration dans un journal "Vérité Liberté".

2 - Deuxième source distincte de la première : Claude BOURDET qui, en présence de Monsieur MARTINET, Ambassadeur, reçoit les confidences de plusieurs policiers qui venaient en pleurant raconter les massacres.

Claude BOURDET, dans la séance du 27 octobre 1961, interpelle Maurice PAPON (page 651 - pièces produite par Maurice PAPON), il parle de la cour d'isolement et non pas de la cour du 19 août.

3 - Troisième source : le tract, un groupe de policiers républicains déclare et le témoignage d'Emile PORTZER, qui était un des rédacteurs et qui nous a expliqué que la petite cour d'isolement s'était transformée en un véritable charnier.

Pourquoi avoir encore menti et essayer la religion de votre Tribunal en faisant croire qu'il s'agissait de la cour du 19 août et non pas de la cour d'isolement.

4 - Quatrième source : Gérard MONATE, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat Général de Police, qui dans une attestation sous la forme de laquelle j'accepte bien les réserves que mon Confrère a émises, mais sur le fond vient déclarer qu'il y a bien eu une tuerie dans la cour d'isolement de la Préfecture.

Et puis un élément d'informations que personne ne savait jusqu'à ce jour, hormis ceux qui étaient à la recherche de la vérité, c'est qu'une petite porte existe dans la cour d'isolement qui sépare cette cour de quelques mètres seulement de la Seine.

Si vous pensez au nombre de morts noyés au nombre de disparus, cet élément revêt d'un coup une importance capitale.

Pendant de nombreuses années, Maurice PAPON s'était tu.

**Maurice PAPON pratique à merveille le mensonge, le bluff, la négation de faits évidents :**

- en faisant semblant de consulter un arrêt que bien évidemment il ne produira jamais, ni même la pelure sur laquelle pouvaient être copiés les attendu de cet arrêt,
- dans le même esprit, il a poussé le ridicule à présenter dans un autre procès une mitraillette en indiquant que c'était un cadeau des israéliens, lorsque quelques jours après le "Canard enchaîné" démystifiait l'imposteur,
- mensonge encore en annonçant trois morts deux au pont de Neuilly et un européen dont le coeur, dira PAPON, a, semble-t-il, cédé sous l'émotion.

**(Guy CHEVALIER - Rapport MANDELKERN)**

Voilà un flagrant délit de mensonge !

De la même manière, il a été rapporté qu'Amar MALLEK aurait été tué d'une balle dans le dos lors d'une tentative de fuite d'un camp d'internement.

- Il nie les victimes des brutalités policières.
- Il nie les morts.
- Il nie les disparus.
- Il nie les photos.
- Il nie les témoignages

**Maurice PAPON est un menteur, un bluffeur et un négationniste**

C'est du reste un type de comportement que nous connaissons bien, nous gens de Justice.

Nous savons parfaitement comment réagit un délinquant dans le cadre d'un flagrant délit, pris la main dans le sac, il niera.

Pour le plus intelligent, il collera progressivement aux témoignages, aux éléments de preuve qu'on lui présentera, et qui s'imposeront à lui.

Le plus grave est que ce système de défense démontre à quel point Maurice PAPON n'a aucun remords et que s'il devait se trouver devant une situation similaire, il agirait de la même manière.



### La duplicité de Maurice PAPON

Maurice PAPON excelle dans la duplicité.

Il présente toujours deux faces, organise toujours un double jeu, un double rôle.

On nous dit quelques jours auparavant qu'il est en parfait état de santé.

Patatrac, il tombe malade.

Il se remet, comme nous avons tous pu le constater vendredi dernier, et retombe de nouveau malade lorsqu'il s'agit d'écouter les témoins embarrassants pour lui.

Mais voilà, Maurice PAPON est âgé, profite de ce double jeu entre une personne âgée et une personne malade.

De la même manière Maurice PAPON a la volonté d'empêcher la création d'une commission d'enquête parlementaire.

Pour se faire, alors même que le Sénateur MARCILHACY était résolu en son rapport à voter la création d'une commission d'enquête, Maurice PAPON fit ouvrir à la va vite des informations judiciaires pour bloquer cette commission d'enquête, et il s'en vante

(Débat Sénat 132)

Duplicité encore avec Gérard MONATE, et François ROUVE auxquels il promet monts et merveilles pour révoquer le Secrétaire Général quelques semaines après.

On pourrait remonter du reste plus loin encore dans son passé, où il s'est attaché quelques semaines avant la libération les amitiés de Gaston CUSIN, jouant sur son double rôle de collaborateur ou de résistant, allant jusqu'à dire qu'il obéissait aux ordres du Général DE GAULLE, qui avait demandé aux fonctionnaires de rester à leur place.

On pourrait encore poursuivre longtemps la liste de ces doubles jeux, doubles rôles que par duplicité Maurice PAPON a régulièrement dans sa vie joué.

- Maurice PAPON : SFIO / gaulliste ?

### LA RESPONSABILITE DE MAURICE PAPON

Elle doit être examinée au regard, d'une part, des pouvoirs de police qu'il revendiquait, pouvoirs du chef, structure quasi militaire dans l'organisation de la Préfecture.

(Sous-côte pièce 110 - article de Maurice PAPON du 20 mai 1963).

C'est du reste le reproche précis que lui adresse Claude BOURDET dans cette même séance.

## IMPORTATION DE LA METHODE PAPON

Les hommes : SOMMEVEILLE, MONTAMER

Les structures : SCAA, FAP

Torture

Exécutions sommaires

Brimades vexatoires

Humiliations

L'ensemble de ces éléments participaient à ce climat de haine.

## LES PROPOS TENUS

Le 2 octobre, lors des obsèques : Pour un coup porté nous en rendrons dix.

Le même jour au commissariat de Police, ainsi qu'en témoigne Monsieur HULOT.

## LES ECRITS

- Rapport MANDELKERN - Notes du 5 septembre : la note du Préfet de Police du 5 septembre : des membres des groupes de choc qui sont pris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre.

Contraire à la loi

Contraire à la Convention de Genève.

- Ordre du Jour du 22 septembre

### LES PROPOS QUI N'ONT PAS ETE TENUS

Jean-Paul BRUNET, dont on ne peut soupçonner une quelconque allégeance à Jean-Luc EINAUDI sait bien comment l'appareil policier fonctionne selon les réactions "du patron".

Si l'on sait que le "patron" va tempêter, la hiérarchie fait preuve de prudence.

Si l'on sait qu'au contraire il en sera détaché outre mesure, et qu'il couvrira les excès, tous les débordements sont possibles.

PAPON savait, ainsi qu'en témoignage l'article du "Témoignage chrétien" (pièce 105) et la lettre de la CIMADE (pièce 112), il n'a jamais pris à l'encontre des tortionnaires une quelconque sanction, plus encore, il a encouragé, protégé, couvert ceux qui commettaient des exactions.

### LA RESPONSABILITE DE MAURICE PAPON PENDANT LES EVENEMENTS DU 17 OCTOBRE

L'annonce de la mort de policiers, qui était une information inexacte a été diffusée sur les fréquences des policiers, sans jamais que cette annonce soit démentie, déclenchant une poussée de haine, qui a été confirmée par de nombreux témoignages de policiers, Gérard MONATE, Emile PORTZER, GOMMENGINGER - Raoul LETARD (Sous-côte).

Roger BLANC vous a rappelé qu'il a entendu, toujours sur les mêmes ondes les cris de peur des algériens, et les ordres des policiers qui leur intimaient de sauter dans la Seine.

Tout ceci, Maurice PAPON qui avoue avoir été dans la salle des commandes ne pouvait l'ignorer, de même qu'il ne pouvait ignorer le massacre qui s'est perpétré dans la Cour d'isolement.

## UNE MANIFESTATION PACIFIQUE

La responsabilité de Maurice PAPON est d'autant plus engagée que la manifestation était pacifique.

Comment expliquez sinon que 11.000 algériens aient été interpellés, parqués dans le Centre d'Identification de Seine, au Palais des Sports, au Stade Pierre de Courbertin ?

Comment également expliquer si des militants du FLN armés avaient encadré les manifestants, comment expliquer qu'il n'y ait aucun policier blessé par balle ?

Comment expliquer encore qu'on ne saisisse aucune arme entre les mains des manifestants sur 11.000 interpellations.

Ainsi qu'a pu en attester Ali HAROUN, les cadres du FLN ne pouvaient pas prendre le risque de se faire interpellé, torturer et tuer.

La manifestation était belle et bien pacifique et c'est bien là que le bas blesse, aucune défense légitime, aucune sommation n'a été faite.

Une tuerie gratuite, mais surtout avec la volonté de mettre en péril les négociations qui étaient sur le point de reprendre.

Des interpellations, des séquestrations, des coups, des tortures, des assassinats, uniquement parce qu'ils étaient nés algériens.

Il serait de mon devoir de reprendre cas par cas, brutalités policières par brutalités policières, noyades par noyades, coups de feu par coups de feu, comités d'accueil par comités d'accueil, les éléments constitutifs de ce massacre décrit avec tant de précisions, de rigueur, de sérieux, non seulement dans le livre "La Bataille de Paris" de Jean-Luc EINAUDI, mais également dans le documentaire "Une journée portée disparue" versés dans le cadre de l'offre de preuve.

Je ne le ferai pas.

Les journées d'audience que nous avons vécues ont très largement établi à elles seules l'étendue et la nature de cette tuerie.

De même, il n'est pas question pour moi d'entrer dans une logique de comptabilité.

Toutefois, entre les trois morts, selon Maurice PAPON, et les centaines qui ont été évoqués par :

- Gérard MONATE, Secrétaire Général Adjoint du principal syndicat de Police de l'époque (SGP),

- le Ministre SUDREAU qui a renvoyé Jean-Luc EINAUDI au livre de Jean LACOUTURE (cf. Lettre de SUDREAU),

- Ali HAROUN, dirigeant du FLN qui évoque le chiffre de 200 morts,

- Jean-Paul BRUNET, historien dont on nous a dit, parce qu'il était enseignant à l'École Normale Supérieure, qu'il était un vrai historien, évoque 150 morts,

Tout ceci démontre aisément qu'il y a bel et bien eu un massacre, une tuerie, et qu'on est loin des trois morts de Maurice PAPON.

## **UN MASSACRE**

Les témoignages sont tous précis, sérieux et concordants pour dire que les policiers et gendarmes ont tiré dans la foule sans sommation, sans être en état de légitime défense, ont frappé de manière aveugle à l'encontre des algériens qu'on appelait à l'époque français musulmans d'ALGERIE.



- Au pont de Neuilly :

- Attestation de Monsieur GIBIER Michel (Côte 26)
- Attestation de Monsieur BENAÏSSA Khaled (Côte 8)
- Témoignage de Monique HERVO

- Sur les Grands Boulevards :

- Attestation de Clara et Henri BENOIT (Côte 9)
- Attestation de Georges LEPAGE (Côte 39)
- Attestation de Pierre CADEL (Côte 17)
- Témoignage de Jacques DEROGY (documentaire)
- Témoignage d'AZENSTARK
- Attestation de Monsieur Pierre ECOLE (Côte 24)

- Au Quartier Latin :

- Témoignage de CHERABI LACHEMI
- Témoignage de Daniel MERMERT
- Témoignage de René DAZY
- Attestation de MASPERO (Côte 43)
- Attestation de ENINOÛ (Côte 49)
- Attestation de QUEVAL (Côte 57)
- Attestation d'Edouard DURAND (Côte 22)

- Au palais des Sports :

- Témoignage de GRANGE
- Témoignage LIEPSHITZ
- Attestation de Corinne GOMMENJENGER (Côte 27)

- Au Stade Pierre de Coubertin :

- Témoignage de Claude TOULOUSE
- Cas d'Amar MALLEK

- Au Centre d'Identification de Vincennes :

Il faut rappeler le rapport qui avait été fait à l'initiative de l'Assemblée Nationale, et où les parlementaires avaient constaté les conditions inhumaines de détention des algériens, et où il avait été constaté également la disparition dans le comptage des internés 210 algériens.

## LA PHRASE INCRIMINEE

### I - LE CONTEXTE DE LA PHRASE ARGUEE DE DIFFAMATION

Monsieur Jean-Luc EINAUDI est poursuivi en diffamation pour avoir écrit dans un article publié dans le journal "Le Monde" la phrase suivante :

*"Mais, pour le moment, je persiste et signe. En octobre 1961, il y eut à PARIS un massacre perpétré par des forces de Police agissant sous les ordres de Maurice PAPON".*

La phrase litigieuse se situe dans un contexte, rappelé par l'article, qu'il faut nécessairement analyser pour comprendre le sens et la portée de la dernière phrase de la conclusion.

Jusqu'à la phrase "*Les archives dont fait état ce rapport sont partielles et partiales*" (bas de la 2<sup>ème</sup> colonne), Jean-Luc EINAUDI rappelle en introduction les circonstances bien précises qui ont abouti à sa mise en cause personnelle par le rapport MANDELKERN

## A . Introduction de l'article.

Si Jean-Luc EINAUDI écrit un article dans "Le Monde" le 20 mai 1998, c'est parce que :

1°) A la suite de son témoignage devant la Cour d'Assises de BORDEAUX, sur les événements du 17 octobre 1961 et devant le retentissement suscité par ce témoignage,

2°) Madame Catherine TRAUTMANN a annoncé publiquement l'ouverture des archives sur les événements du 17 octobre 1961, ouverture qui n'est jamais venue alors que,

3°) Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT, Ministre de l'Intérieur, à la suite de Madame Catherine TRAUTMANN, a demandé un rapport sur les mêmes événements à un Conseiller d'Etat occupant des fonctions administratives hors de son corps d'origine, Monsieur Dieudonné MANDELKERN,

4°) Monsieur Dieudonné MANDELKERN a rédigé, aux termes des travaux de la Commission créée à la demande de Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT, un rapport publié par "Le Figaro", qui inventorie - sans les divulguer - les archives disponibles à la Préfecture de Police, et prétend également faire oeuvre d'historien, par des "*observations*" qui constituent à n'en pas douter une analyse des faits du 17 octobre 1961.

Or cette analyse n'est :

- ni contradictoire, puisque ses sources demeurent à la discrétion de son seul auteur,
- ni exhaustive,
- ni objective, puisque rédigée à partir des travaux d'une mission composée exclusivement de fonctionnaires, sans esprit critique par rapport à la version de la Préfecture de Police, qui constitue leur seule source.

C'est donc pour répondre à ce document, qui suscite la critique et appelle le débat, que Monsieur Jean-Luc EINAUDI prend sa plume le 20 mai 1998, avec cette circonstance particulière qu'il se trouve mis en cause par , Monsieur Dieudonné MANDELKERN puisque :

- à BORDEAUX, il a parlé de 200 à 300 morts,
- dans son rapport, Monsieur Dieudonné MANDELKERN parle d'un nombre "*très inférieur aux quelques centaines de victimes dont il a été parfois question*".

Il est évident que lorsque Monsieur Dieudonné MANDELKERN parle de "*quelques centaines de victimes*", c'est à Monsieur Jean-Luc EINAUDI que son discours s'adresse.

C'est Jean-Luc EINAUDI qui a évoqué un grand nombre de morts lors de sa déposition à Bordeaux, et c'est pour cette raison qu'en fait une mission a été confiée à Dieudonné MANDELKERN

La réponse de Monsieur Jean-Luc EINAUDI, dans l'article du Monde, s'articule autour de trois idées suivies d'une conclusion, elle-même achevée par la phrase arguée de diffamation; l'ensemble n'a qu'un but, au delà de la critique du rapport MANDELKERN: obtenir ce que précisément ce rapport refuse: l'ouverture des archives, dont seul un coin choisi du voile vient d'être levé

## B. Trois idées développées dans le corps de l'article

1. Le rapport MANDELKERN est critiquable en ce qu'il fait oeuvre d'historien alors qu'il est :

2. partiel, puisque :

a) ses limites géographique d'investigation restent le département de la Seine (ce qui ne tient pas compte des morts immergés puis charriés dans le fleuve jusqu'en Seine-et-Oise et ailleurs)

b) ses sources sont très appauvries par la disparition ou l'étrange destruction d'archives capitales :

- de la Brigade Fluviale
- du Service de Coordination des Affaires Algériennes - SCAA
- du fichier du Centre d'Identification et de Vérification de Vincennes, où furent retenues de nombreuses personnes arrêtées lors de la manifestation.

3. partial, à plusieurs titres car:

a) Elaboré à partir de la seule version de fonctionnaires de la Préfecture de Police, et de leur hiérarchie, sans recoupement possible, sans critique permise, au point qu'il adopte une version "préfectorale" aujourd'hui intenable : l'affrontement entre manifestants et policiers, alors qu'il s'agit en fait :

- du déclainement unilatéral de la violence de la Police,
- se livrant à une chasse à l'homme en fonction de l'apparence physique,
- sur des manifestants pacifiques et sans armes (aucun blessé par balles et donc aucun mort n'est à déplorer du côté des forces de l'ordre, alors que sur les grands boulevards on a tiré de sang froid sur des nord africains, qu'au Pont de Neuilly on déplore des morts), ou pire, sur des personnes retenues ou détenues à Vincennes (CIVV), au Palais des Sports ou au stade Pierre de Coubertin.

b) Rédigé sans répondre à des faits établis et à des questions toujours posées, gravissimes dans une démocratie et un état de droit, s'agissant de personnes qui étaient des citoyens français (les FMA), dont par exemple :

- Amar MALLEK, déclaré par les autorités comme mort par balle au stade Pierre de Coubertin, prétendument lors d'une tentative d'évasion, alors qu'il est établi par des sources médicales indépendantes que cette mort est due à des coups d'une "extraordinaire violence",

- l'Institut Médico-Légal, dont les recensements de cadavres sont tenus pour exhaustifs par le rapport MANDELKERN, alors même qu'on n'a jamais su où étaient passés les cadavres qui ont été vus par divers témoins, notamment ceux qui ont été vus au Palais des Sports (à la porte de Versailles).

c) Enfin, le rapport MANDELKERN est partial parce qu'il ignore délibérément des témoignages :

- celui de policiers, sur ce qui s'est passé dans la cour d'isolement (non pas la cour du 19 août ...) de la Préfecture de Police, soir du 17 octobre,

- celui de Constantin MELNIK, l'homme qui, au sein du Cabinet du Premier Ministre de l'époque était probablement l'un des hommes les mieux renseignés de FRANCE sur les questions de maintien de l'ordre, de police et de renseignement, à une époque d'autant plus cruciale que le gouvernement négociait avec le FLN.

### c) La conclusion

Aux termes de cet exposé se situe la conclusion de l'article :

Monsieur Jean-Luc EINAUDI y réclame ce qui avait été promis, mais non tenu : l'accès libre à toutes les archives aujourd'hui encore couvertes par le secret :

*"Si après des travaux menés librement ..., le bilan de cette répression se révélait beaucoup moins important que ce que j'ai pu écrire et dire, c'est volontiers que je le reconnaîtrai".*

Cette phrase, d'autant plus signifiante qu'elle se situe en conclusion, permet de retenir, à elle seule, les quatre éléments traditionnels de la bonne foi, si tant est qu'il en soit encore besoin après l'analyse du contexte de l'article ci-dessus rappelé.

La vérification des quatre éléments constitutifs de la bonne foi appelle préalablement une analyse syntaxique de la phrase incriminée.

## II - ANALYSE SYNTAXIQUE DE LA PHRASE INCRIMINEE

En effet, aucune ambiguïté syntaxique ne peut être retenue dans la phrase :

*"Mais pour le moment je persiste et signe. En octobre 1961, il y eut à PARIS un massacre perpétré par des forces de police agissant sous les ordres de Maurice PAPON",*

dans la mesure où le thème de l'article pourrait se résumer à la question : Y - a-t-il eu un grand nombre de victimes ?

La réponse de l'auteur, argumenté tout au long de l'article, est d'évoquer le caractère "partiel et partial" du rapport en faisant état du:

*"déchaînement de la violence unilatérale de forces de Police agressant des manifestants pacifiques, se livrant à une chasse à l'homme en fonction de l'apparence physique".*

Ainsi la conclusion de l'article reprend ce prédicat :

*"Il y eut un massacre".*

Le tour présentatif donné à la conclusion de l'article démontre la volonté de Jean-Luc EINAUDI d'adopter une posture d'historien, de communiquer des faits concrets en donnant en premier lieu des précisions sur l'époque et le lieu ("*en octobre 1961 ... .. à PARIS*").

Le thème de la phrase, son objet, est le "*MASSACRE*" et non Maurice PAPON, d'où l'insistance dans la présentation générale de :

*"je persiste et signe".*

Jean-Luc EINAUDI énonce une réalité historique qu'il porte à la connaissance du lecteur.

L'expansion, après "*forces de Police*" de la proposition "*agissant sous les ordres de Maurice PAPON*" répond à la volonté de Jean-Luc EINAUDI de poursuivre la présentation historique des événements, et de rappeler aux lecteurs qu'en octobre 1961, la Police agissait à PARIS sous l'autorité et donc la responsabilité de Maurice PAPON, Préfet de Police.

La préposition "*sous*" marque bien un rapport de subordination.



Monsieur EINAUDI n'a pas écrit que le massacre avait été commis sur ordre de Maurice PAPON, mais qu'un massacre avait été "*perpétré par des forces de Police agissant sous les ordres de Maurice PAPON*".

L'article indéfini "*des*" montre que ce n'est pas tout un corps qui est mise en cause en particulier.

Sinon on aurait employé l'article défini "*les*" et non pas l'article indéfini "*des*" pour désigner toutes les forces de police alors sous l'autorité de Maurice PAPON.

Cette nuance est d'ailleurs conforme aux faits, vérifiés lors des débats, aussi bien au cours de la projection du film que de l'audition de témoins à l'audience: plusieurs policiers ont été écoeurés par le comportement de leurs collègues au point de le dénoncer publiquement aujourd'hui.

Enfin et si il en était encore besoin, dans aucun des écrits de Jean-Luc EINAUDI (et notamment son livre) ou débats auxquels il a participé, on ne retrouve l'imputation selon laquelle Maurice PAPON aurait donné l'ordre aux forces de Police de perpétrer un massacre.

Bien au contraire, dans le documentaire "Une journée portée disparue" versé aux débats dans le cadre de l'offre de preuve, film dont Jean-Luc EINAUDI fut le conseiller technique, il est précisé par le commentateur qu'aucun ordre précis n'avait été donné: c'est la thèse du livre, c'est la thèse de l'article.

Il résulte de cette analyse que Jean-Luc EINAUDI n'a certainement pas accusé Maurice PAPON d'avoir ordonné expressément à ses hommes ( policiers parisiens, CRS, gendarmes mobiles requis ) de perpétrer un massacre, mais que l'expression "*sous les ordres*" le désigne comme le responsable du massacre perpétre par certaines des forces de Police placées sous son autorité.

### III - LES ELEMENTS DE LA BONNE FOI SONT REUNIS

#### 1°) Le sérieux dans l'enquête

La phrase reprochée à Monsieur Jean-Luc EINAUDI n'a pas été écrite par un profane ignorant ou doué de connaissances approximatives sur la soirée du 17 octobre 1961.

Jean-Luc EINAUDI a ,sur ce sujet, écrit un livre documenté, il a retrouvé, collationné, analysé et recoupé témoignages et documents : il a fait œuvre "d'histoire réfléchissante" au sens hégélien du terme et les débats ont montré qu'un homme respecté comme Monsieur VIDAL NAQUET saluait ce travail considérable, en relevant par exemple qu'il n'était pas aisé de penser à rechercher puis à découvrir les policiers auteurs d'un tract syndical rédigé après les évènements.

Jean-Luc EINAUDI a sans conteste mis en perspective et reliées entre elles des dizaines de mémoires individuelles enfouies dans la honte et l'oubli d'une journée disparue, comme si une main funeste avait arraché cette page du calendrier de l'Histoire, pour qu'on ne puisse jamais en parler.

Et le livre qu'il a écrit sur ce sujet n'a, en son temps, encouru aucune critique de la part de Monsieur Maurice PAPON, qui a reconnu lors des débats l'avoir "*feuilleté*" lorsqu'il parut.

Jean-Luc EINAUDI a rencontré Monsieur Roger CHAIX, chef du Service de Coordination des Affaires Algériennes - SCAA - après que Monsieur PAPON, à qui il avait demandé un entretien, l'ait renvoyé chez Monsieur CHAIX.

Le film comme le livre, mais aussi l'article dont est extraite la phrase poursuivie, démontrent que Jean-Luc EINAUDI a confronté le pour et le contre, les affirmations des uns avec celles des autres, les témoignages ou les déclarations de hauts responsables de la Police (par exemple Monsieur PAPON qui avait déclaré à l'origine qu'il n'y avait eu que trois morts) avec les témoignages de gardiens de la paix, ou de témoins oculaires, comme Monsieur Jacques DEROGY, journaliste, qui a, de ses yeux, vu sur les grands boulevards, des policiers qui n'étaient ni menacés ni agressés, ouvrir le feu sur les manifestants pacifiques.

## **2°) La prudence dans l'expression**

Cette prudence résulte précisément des termes employés dans la phrase litigieuse.

Maurice PAPON reprochera l'emploi de deux termes :

- massacre,
- ... force de Police agissant sous l'autorité de Maurice PAPON.

## a) Massacre

Il est difficile d'éviter de parler d'un massacre s'agissant de morts nombreux, parmi des manifestants pacifiques ou des "retenus" sans défense alors que rien ne légitimait l'emploi de moyens aussi radicaux que des coups de feu ou des coups de bâton, de crosse, qui ont entraîné la mort d'hommes nombreux et de graves blessures.

Les témoignages écrasants de journalistes (DEROGY, KAGAN et d'autres) de plusieurs gardiens de la paix, d'appelés du contingent du Service de Santé des Armées ne laissent plus, au terme des débats, aucun doute sur ce qui s'est passé le 17 octobre 1961.

Il n'en était pas complètement de même avant que Monsieur PAPON ne fasse citer Monsieur Jean Luc EINAUDI.

Pour l'anecdote, il est significatif que Monsieur PAPON, qui poursuit en diffamation Jean-Luc EINAUDI pour l'emploi du mot "*massacre*" écrive dans sa citation directe, par un lapsus euphémique, bien étrange chez un Préfet de Police, "*manoeuvre*" à la place de "*massacre*".

Une manœuvre, fut-elle policière, ne fait théoriquement pas de mort.

Il en est autrement d'un massacre.

Le mot "*massacre*" qui vient du terme "*boucherie*" (en latin macecler signifie l'action de tuer en grande quantité du gibier) et il a pour synonyme depuis le XVIème siècle "*assassinat, boucherie, carnage, hécatombe, tuerie*" et au sens figuré contemporain le mot signifie "*destruction totale ou massive, ou encore gâchis*"<sup>1</sup>

Or, que l'on se place sur un terrain subjectif ou objectif, l'exécution sommaire, par balles ou sous les coups de crosse ou de bâtons de police portés à la tête, aux testicules ou aux membres de plusieurs personnes qui n'étaient pas armées appelle bien la qualification de massacre.

Dans une société policée la violence des forces chargées du maintien de l'ordre doit être juste suffisante à assurer la protection des personnes et des biens.

Or la violence employée n'était certainement pas proportionnée à la menace que constituaient 20.000 manifestants pacifiques, qui eussent pu être dispersés, voire retenus pour identification, sans cette terrible impression de dévouement et de mort gratuite qui se dégage des récits des témoins.

---

<sup>1</sup> Source: Le Petit Robert

On en citera deux exemples: un homme est jeté à la Seine en face du Palais de Justice, sous les yeux de Daniel MERMET. Cet homme s'agrippe à une colonnette avec ses mains, suspendu dans le vide. Quelques coups de crosse et il saute dans le vide, englouti dans le fleuve ou il se noie.

Un homme retenu au palais des sports se soulage à l'intérieur de "latrines de campagne" sous les yeux d'un appelé du contingent, séminariste à l'époque, prêtre aujourd'hui. En un éclair une rafale d'arme automatique est tirée et les latrines de campagne sont percées par les balles tandis qu'à l'intérieur un homme vient de mourir, pour rien.

Tuer sans raison des hommes qui, soit manifestaient pacifiquement soit, pire encore, étaient retenus pour identification après avoir été raflés et transférés par car dans des lieux clos et sous les armes (Vincennes, Pierre de Courbertin, Palais des Sports) appelle bien la qualification de massacre.

Peu importe le nombre : il ne fait que rajouter à la gravité du massacre, mais la qualification est acquise dès la deuxième personne tuée dans de telles abjectes conditions.

Et si c'est le nombre qui fait le massacre pour Maurice PAPON, qu'il précise l'aporie du tas de sable: à partir de combien de grains de sables y a t'il un tas de sable?

Qu'il précise alors à partir de combien de tueries le mot massacre prend enfin tout son sens.

Les choses eussent été toutes différentes si les manifestants avaient été armés, ou hostiles.

Mais aucune arme n'a été découverte parmi les 11.000 interpellés sur une manifestation qui comptait 20.000 personnes selon les chiffres officiels.

Aucun mort, aucun blessé par balle n'est déploré du côté des forces de l'ordre, alors que le FLN avait précisément donné pour consigne, avec une extrême rigueur, à tous les manifestants, de ne même pas porter "une épingle" sur eux.

Dans un état de droit, en dehors de toute circonstance exceptionnelle, de suspension des droits constitutionnels, de l'état d'urgence ou de l'application de l'article 16 de la Constitution, rien ne justifiait qu'une manifestation interdite fût réprimée avec une violence aussi gratuite qu'inutilement mortelle.

Le communiqué officiel du 17 octobre 1961 du Préfet de Police ne parlait que de trois morts, dont un seul européen, mort prétendument sous le coup de l'émotion.

Il est établi que ce mort est décédé par suite des coups de crosse qu'il a reçus lors d'une charge policière, et il est établi aujourd'hui qu'il y a eu beaucoup plus que trois morts.

Le rapport MANDELKERN apporte en effet ceci de nouveau qu'il recense une trentaine de morts, rattachés directement aux événements du 17 octobre.

Comment employer un autre vocable que celui de "massacre" s'agissant d'hommes mais aussi d'enfants, disparus à jamais et dont les cadavres anonymes, percés de balles, les organes éclatés, les plaies béantes et flétris d'ecchymoses, ont été inhumés à la sauvette au cimetière de THIAIS, quant ils n'ont pas été jetés opportunément dans la Seine.

Il n'est donc pas possible de reprocher à Jean-Luc EINAUDI d'avoir manqué de prudence lorsqu'il a écrit que le 17 octobre 1961 un massacre avait été commis : il s'agit bien d'une action de tuer, au même moment, en quantité, des êtres humains sans défense, par l'emploi de moyens inappropriés et d'une violence inutile.

## b) Agissant sous les ordres

L'analyse syntaxique ci-dessus conduite démontre qu'il était difficile de dire autre chose : le massacre a été perpétré par des policiers qui étaient hiérarchiquement sous les ordres de Maurice PAPON.

Monsieur Jean-Luc EINAUDI a démontré une prudence certaine car il n'a jamais dit ni écrit que le massacre avait été commis sur ordre de Maurice PAPON; il l'a d'ailleurs rappelé à l'audience lors de son interrogatoire,

Or, s'agissant de la précision du lien de préposition ou de subordination, les débats ont démontré que, aussi bien les policiers parisiens que les compagnies républicaines de sécurité, ou encore les gendarmes mobiles, militaires requis et mis à la disposition "pour ordre" du Préfet de Police, étaient tous sous l'autorité du même homme, qui suivait les progressions depuis sa salle de commandement entendait tout ce qui se disait sur le réseau radio de toutes les unités engagées sous ses ordres.

Et si le massacre est le fruit d'une folie collective de certains policiers mal encadrés ou livrés à eux mêmes, c'est aussi la responsabilité de l'homme qui les commandait. Il pouvait avant leur donner des ordres qui auraient évité le massacre ou pendant, l'ordre qui l'aurait arrêter.

A cela s'ajoute de façon médiate, des propos dévastateurs qui avait germé dans l'esprit des policiers :

- pour un coup reçu, on en rendra dix...
- on vous couvrira...
- la note du 5 septembre et le terrible ordre illégitime et illégal en temps de paix comme en temps de guerre : « les membres des groupes de choc surpris en flagrant crime devront être abattus sur place par les forces de l'ordre »

Là encore, Monsieur Jean-Luc EINAUDI a démontré la prudence requise dans l'expression de la phrase litigieuse.

Le témoignage d'une personne ayant directement affirmé avoir vu Maurice PAPON au palais des sports n'a jamais été repris par Jean Luc EINAUDI: n'est ce pas une preuve de prudence insigne

### 3°) Absence d'animosité personnelle

C'est précisément dans un souci de recherche de l'objectivité que Jean-Luc EINAUDI réclame la mise à disposition de toutes les archives d'Etat existantes : C'est le thème de l'article, c'est le sens de sa phrase en conclusion où il est prêt à reconnaître ses erreurs si les archives librement accessibles et débattues établissent le contraire de ce qu'il a affirmé, à savoir un massacre de 200 à 300 personnes.

C'est dans le souci d'informer le public, dans le cadre d'une démarche citoyenne, sur un sujet méconnu, oublié de l'Histoire et des chercheurs que Jean-Luc EINAUDI s'est livré à un patient travail de recherches.

A l'audience, il a clairement déclaré ne pas être animé par une quelconque hostilité à l'égard de Monsieur PAPON et la seule indication d'un lien hiérarchique entre un préfet de police et les forces de l'ordre placées sous ses ordres ne constitue pas un acte d'animosité.

Il avait d'ailleurs, au début de ses investigations, écrit à Monsieur PAPON pour solliciter de lui un rendez-vous.

A l'audience du 4 février 1999, Jean-Luc EINAUDI a d'ailleurs déclaré que ses motivations essentielles tenaient au fait que les victimes du 17 octobre 1961 étaient niées, et qu'il n'était animé d'aucune animosité contre Monsieur PAPON ou contre la Police.



#### 4°) La légitimité du but poursuivi : informer le public

Peut-on reprocher à Jean-Luc EINAUDI d'écrire qu'"*un massacre a été commis le 17 octobre 1961 par des forces de Police*" ?

La lumière naissante de l'aube éclaire enfin cette journée disparue des mémoires, et un jour ou l'autre, par la ténacité d'un homme, on saura enfin ce qui s'est réellement passé le 17 octobre 1961.

Peut-on alors lui reprocher d'écrire qu'à l'époque, les forces de Police concernées "*étaient placées sous les ordres de Maurice PAPON*" ?

Peut-on lui reprocher cette conjonction d'affirmations lorsqu'on sait que le Préfet n'avait reconnu à l'époque que trois victimes alors qu'aujourd'hui le rapport MANDELKERN en reconnaît trente, avec les limites géographiques et matérielles de ses investigations puisque des archives essentielles ont disparu?

Peut-on lui faire ce reproche alors que des photographies montrent qu'on empilait les cadavres comme des sacs devant le REX, que dans la nuit à Nanterre des hommes ont été abattus d'une balle dans le dos?

Le but poursuivi par Jean-Luc EINAUDI dans son article était non seulement d'informer le public sur le massacre commis, mais également sur les difficultés rencontrées à chiffrer le nombre de victimes en raison de l'impossibilité d'accéder aux archives.

Jean-Luc EINAUDI a, par son obstination ces qualités de rigueur et de sérieux, réussi à soulever une partie de cette chape de plomb, malgré la discrimination injuste et inadmissible (pétition de la quasi-unanimité des historiens spécialistes de la guerre d'ALGÉRIE - Sous-côte).

La relaxe s'impose parce que Jean-Luc EINAUDI a rapporté la preuve de l'imputation selon laquelle en octobre 1961 à PARIS, il y eut un massacre perpétré par des forces de Police agissant sous les ordres de Maurice PAPON.

On doit écarter la disposition de l'article 35 au regard de la définition extrêmement précise qui a été donnée de la liberté d'expression, de ses restrictions.

L'intérêt général serait-il moins important que l'intérêt d'un particulier ?

Et si le Tribunal devait estimer que la preuve des faits n'était pas totale et complète, la bonne foi de Jean-Luc EINAUDI devra être retenue.